

LA REDUCTION OU LE CREDIT D'IMPOT

CONDITIONS A REMPLIR

L'emploi doit être exercé en France :

- Soit dans votre résidence, principale ou secondaire
- Soit dans la résidence d'un ascendant. Dans ce cas, l'ascendant doit remplir les conditions d'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

NATURE DE L'EMPLOI

Le service doit être rendu de la manière suivante :

- Par un salarié dont vous êtes l'employeur direct
- Ou par une association, une entreprise ou un organisme déclaré
- Ou par un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale

TAUX

50 % des dépenses supportées dans l'année dans la limite de plafonds.

Si nécessaire, vous devez déduire les aides reçues pour financer l'emploi du salarié à domicile. Par exemple l'Apa, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ou l'aide financière de l'employeur.

PLAFOND ANNUEL DES DEPENSES

Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 € par an.

En cas de petits travaux, les dépenses liées aux prestations suivantes sont retenues dans les limites suivantes. Ces montants s'imputent sur le plafond annuel de 12 000 €.

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
Petit bricolage (- 2 hres) Hommes toutes mains	500 €
Assistance informatique et Internet à domicile	3 000 €
Petits travaux de jardinage	5 000 €

FORME DE L'AVANTAGE FISCAL

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt dans les cas suivants :

- Vous exercez une activité professionnelle en 2015
- Vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins en 2015

Si vous êtes marié ou pacsé, chaque membre du couple doit remplir au moins l'une de ces conditions.

Dans toutes les autres situations, l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt.

C'est le cas par exemple si vous êtes retraité ou si vous avez supporté des dépenses pour services rendus au domicile d'un ascendant.
Extrait Circulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>

31 ans
De Solidarité

**Le POINT
d'APPUI**
Insertion par l'Activité Économique



Ouvert du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le Mercredi 8h30 à 12h30 / 14h00 à 17h00



8, rue des 7 Iles – 22700 Perros Guirec
Tél. 02 96 91 17 22

Email : lepoint.dappui@orange.fr
Site Internet : <http://www.lepointdappui.fr>

Madame, Monsieur,

Vous venez de vous renseigner auprès de nos services pour savoir ce que peut vous apporter l'association intermédiaire.

Vous trouverez ci-dessous, les caractéristiques du titre de paiement que vous êtes autorisés à utiliser pour les tâches effectuées chez vous par nos demandeurs d'emploi, en plus des moyens habituels de paiement.

Il s'agit du **CESU pré financé**, qui est accepté par les associations intermédiaires, il est nominatif, délivré par les comités d'entreprises, les mutuelles, certains organismes de retraite.

Dans ce cas, le donneur d'ordre « particulier » peut demander l'aide de l'association intermédiaire et ainsi régler sa facture par ce CESU pré financé puis faire le complément par chèque normal si cela est nécessaire.

Il permet au donneur d'ordre d'avoir une aide sur la totalité ou sur une partie du paiement de la facture.

POUR INFORMATION :

Nous tenons une **permanence** à
La Maison des Services Au Public
12 Rue Lamennais 22220 Tréguier
Tous les **Mardis** et **Mercredis**
De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Ce titre de paiement n'est autorisé que pour les travaux suivants :

↻ Aide ménagère / Aide à domicile

- ✚ Passer l'aspirateur, le balai, le chiffon,
- ✚ Le nettoyage des carreaux, des cuivres,
- ✚ Le lavage des sols, des sanitaires,
- ✚ Le cirage des parquets, du mobilier.
- ✚ Repassage, soit au domicile du client, soit au domicile du salarié,
- ✚ Faire les courses, Faire la vaisselle,
- ✚ Préparation des repas,

↻ Le travail de jardin

- ✚ La tonte de la pelouse,
- ✚ La taille de la haie de moins de 3m de haut
- ✚ Le désherbage,
- ✚ Le débroussaillage, bêchage...

↻ Les prestations de petit bricolage de moins de 2 heures

- ✚ Poser une étagère, tringle a rideaux ...

↻ L'assistance informatique à domicile

- ✚ Apprendre à utiliser un ordinateur
- ✚ Apprendre à naviguer sur Internet,
- ✚ Utiliser différents programmes (logiciels, etc.)

↻ La garde d'enfant de plus de 3 ans

- ✚ Amener et rechercher l'enfant à l'école, à la garderie,
- ✚ Préparer le goûter...

Nos tarifs de facturation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 sont :

↻ Aide-ménagère et aide à domicile :
20,00 € l'heure TTC

↻ Bricolage, aide informatique, garde d'enfants (plus de 3 ans) mais aussi de la menuiserie, du papier peint, de la peinture, et du jardinage :
21,95 € l'heure TTC

La première heure de main d'œuvre est indivisible, Passée cette 1 ère heure, le temps passé est facturé au quart d'heure au tarif horaire indiqué ci-dessus.

Une cotisation d'adhésion de 10€ pour l'année civile complète vous est demandée et figurera sur la première facture que vous recevrez.

Seuls les travaux de jardinage, d'aide à domicile, de petit bricolage de moins de 2 heures, l'assistance informatique et la garde d'enfant de plus de 3 ans, vous font bénéficier d'une déduction fiscale qui sera calculée par le Centre des Impôts auquel vous adressez votre déclaration de revenus.

L'association vous adressera une attestation fiscale pour les « services à la personne ».

LE POINT D'APPUI